

Convocation adressée par monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 16 février 2026

Secrétaire de la séance : Cyril MONCHAL

8 présents : M. WIART Jean-Louis, M. JUNIQUE Olivier, Mme DESCHAMPS Audrey, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme SAVEL Carole, M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques

1 absent : M. CANTAN Sylvain

Le quorum est atteint.

19h06 - Début de séance

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1- Délibérations

2026-01 : Approbation convention de gestion assurance des risques statutaires conclue avec le centre de gestion de l'Ardèche

2026-02 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FAB liée au coût du chauffage lors du spectacle du 10 janvier 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025
--

Vote

En exercice : 9

Présents : 8

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé.

DELIBERATIONS

2026-01 : Approbation convention de gestion assurance des risques statutaires conclue avec le Centre de gestion de l'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-39 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion de l'Ardèche,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Le Centre de gestion propose en conséquence à la commune de conclure une convention de gestion de l'assurance risques statutaires, afin de réaliser les missions suivantes :

- Apporter son soutien à la commune pour toute question relative au fonctionnement du contrat (délais de déclaration, pièces à fournir...) et en cas de litige avec l'attributaire
- Informer et assister la commune dans le cadre de la mise en œuvre des services intégrés au contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la convention est d'une durée de quatre ans à partir du 1er janvier 2026 et que la commune s'engage à verser au cours du 2nd trimestre de l'année N au CDG07 des frais de gestion fixés à 1,5 % du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et, s'il y a lieu également des agents IRCANTEC, auprès de l'assureur au titre de l'année N.

Rapport

Sans objet

Vote

En exercice : 9

Présents : 8

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre :
Abstention :

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion pour la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire (agents CNRACL et/ou agents IRCANTEC) souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS.
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2026-02 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FAB liée au coût du chauffage lors du spectacle du 10 janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de FAB liée au spectacle du 10 janvier 2026 dans l'Église.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 euros à FAB.

Rapport
Sans objet

Vote

En exercice : 9

Présents : 8

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'attribuer** une subvention de 50 euros à l'association FAB pour le coût du chauffage de l'Église lors du concert du 10 janvier 2026
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le maire pour effectuer toute démarche et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

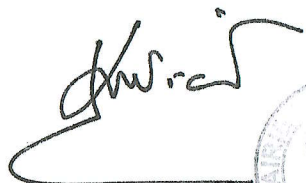
Questions diverses et informations

- Nettoyage de printemps fixé au samedi 7 mars à 9h devant la Mairie – un mail sera adressé par le secrétariat aux associations, suivi Cyril Monchal
- Proposition d'ARCHE Agglo de convention de délégation partielle de compétence voirie, monsieur le Maire explique qu'il n'est pas utile pour la commune de délibérer car pas de circuit prévu sur son territoire
- Bureau de votes le 15 mars 2026 : Les conseillers municipaux sont invités à communiquer la ou les plages horaires qui leur conviennent le mieux

- Recensement : Cyril précise que le recensement a été clôturé le 14 février, quelques administrés n'ont pas souhaité répondre, les documents ont été envoyés : 272 bulletins individuels et 3 non renseignés, 192 logements recensés dont 39 maisons secondaires
- Contentieux Teyssere : Pas de nouvelles
- Félicitations à l'ensemble du conseil municipal pour le mandat qui se conclut ce jour et les projets menés

La séance est levée à 19h40

Signature du Maire
Jean-Louis WIART



Signature du secrétaire de séance
Cyril MONCHAL

